



CLEMÉNT RAJOTTE

Faussement accusé d'agressions sexuelles, Paul-André Sansregret est blanchi par la Cour d'appel

Pierre Dubuc

Syndicat de l'enseignement de Champlain

La vie de Paul-André Sansregret a basculé par suite de fausses allégations d'agressions sexuelles sur ses élèves.

leurs efforts ou de leurs comportements. Mais je verbaliserais, j'expliquerais le sens de mes gestes. Il ne faut pas que la dimension affective, si importante dans notre métier, se perde. » Des propos étonnants d'un homme, Paul-André Sansregret, dont la vie a basculé par suite de fausses allégations d'agressions sexuelles sur ses élèves.

Son histoire a fait la une des journaux, au mois de juillet dernier, lorsque la Cour d'appel a renversé — en blâmant sévèrement le juge de première instance Robert Lafontaine — la décision prononcée il y a près de deux ans contre Paul-André Sansregret lors d'événements survenus à l'école Bourgeois-Champagnat de la Commission scolaire Marie-Victorin sur la Rive-Sud de Montréal¹.

Rappelons les faits. À la fin de l'avant-midi du 25 mars 1999, 16 des 27 élèves, filles et garçons, d'une classe de 6^e année se plaignent d'avoir été agressés sexuellement par le professeur. En pleine classe, au vu et au su de tous. Le ministère public portera neuf accusations d'agressions sexuelles sur autant d'enfants et l'accusé sera reconnu coupable de quatre de ces chefs. Après 30 ans dans l'enseignement, à titre de professeur et de directeur d'école, Paul-André Sansregret, alors âgé de 55 ans, avait décidé d'effectuer un retour en classe et en était à sa première journée de suppléance à l'école Bourgeois-Champagnat.

« Si je retournais enseigner, je continuerais à toucher aux élèves pour exprimer mon approbation de

Les agressions imaginées par les plaignants étaient en fait de simples touchers à l'épaule, au bras ou à la tête accompagnés de mots d'encouragement du professeur, qui se déplaçait d'un pupitre à l'autre pour superviser le travail des élèves. À l'unanimité, les trois juges de la Cour d'appel ont estimé que le verdict de culpabilité était déraisonnable.

La Cour — le cirque

La lecture du jugement fait frémir. Les témoignages des élèves sont peu crédibles, contradictoires, invraisemblables. D'ailleurs la Cour d'appel note que « le juge du procès ne s'interroge jamais sur le caractère hautement invraisemblable de ces accusations ».

Comment une telle méprise a-t-elle été possible ? Paul-André Sansregret n'est pas tendre pour notre système de justice. « Je croyais, au début, qu'on chercherait à savoir ce qui s'était réellement passé, mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. Menottes aux mains, j'étais d'entrée de jeu catalogué "agresseur". J'ai eu le malheur de dire que j'étais un "taponneux". La procureure s'en est servi abondamment et l'expression a fait le tour de la province. Si j'avais plutôt dit que j'utilisais une "approche kinesthésique", le cours du procès aurait sans doute été différent. » De la description que Paul-André nous fait du fonctionnement de la Cour, du juge, des avocats, les auteurs de *Bunker, le cirque* auraient du matériel pour une autre télésérie fort édifiante.

Une réputation détruite

Nul ne sera surpris d'apprendre que la condamnation en première instance a eu de profondes répercussions sur la vie de Paul-André. Par exemple, il ne pouvait être avec ses petits-enfants sans la présence d'un adulte. Sa réputation était détruite. Impossible de se trouver un emploi. « Dans toutes les formules d'application, on demande si vous avez un casier judiciaire. J'étais barré partout », nous confie-t-il en avouant qu'il a dû piger allègrement dans ses REER.

Paul-André Sansregret n'a que de bons mots pour le Syndicat de l'enseignement de Champlain qui l'a soutenu moralement et financièrement dans cette épreuve. Réjean Parent, le président du syndicat, évalue à 50 000 \$ les frais juridiques pour la défense de Paul-André, en plus du temps et de l'énergie que les ressources du syndicat lui ont consacrés. « Nous espérons, de dire Réjean Parent, que le jugement de la Cour d'appel incitera les policiers, les procureurs de la Couronne et les tribunaux de première instance à plus de prudence et de discernement. Malgré son acquittement, la réputation de Paul-André sera toujours entachée par ce procès. »

1 On peut lire des extraits du jugement à l'adresse Internet suivante : <http://www.synd-champlain.qc.ca/pub-2002-b/VO10no01.pdf>